



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'outil numérique pour les enfants atteints de trouble « dys »

Question écrite n° 33397

Texte de la question

Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'utilisation d'outils numériques pour les élèves en situation de handicap. Depuis quelques années, de nouveaux outils ont été développés afin de faciliter l'apprentissage des élèves atteints de troubles « dys » (dyslexique, dysorthographique, dyscalculie etc.). Ces derniers sont formés à l'utilisation de ces outils par un ergothérapeute. La rééducation ergonomique vise à leur apprendre à utiliser le clavier ou à enregistrer des documents ; or ces élèves souffrent de troubles pouvant être spécifiques à l'acquisition du langage écrit ou au développement des processus attentionnels ou exécutifs. L'outil numérique n'est pas utilisé, les élèves en situation de handicap refusant l'usage du logiciel pour des raisons non ergonomiques. Les médecins spécialistes sur les troubles de l'apprentissage ne recommandent d'ailleurs plus cet outil. Mme la députée attire l'attention de Mme la secrétaire d'État sur les lacunes en termes d'accompagnement pour les élèves en situation de handicap et leur famille en ce qui concerne l'utilisation des outils mis à leur disposition. Elle invite à repenser les possibilités d'usage de l'outil informatique et des logiciels de compensation auprès des enfants « dys ». Elle lui demande sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Vous attirez mon attention sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap, en particulier pour ce qui concerne leur utilisation d'outils numériques. Il est en effet primordial que le matériel pédagogique mis à la disposition des élèves en situation de handicap par les Maisons départementales des personnes handicapées soit choisi en fonction des besoins de chaque enfant. Un groupe de travail, réunissant la Direction générale de l'enseignement scolaire, des membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, travaille ainsi à l'actualisation de la liste du matériel fourni aux élèves dans ce cadre. Des associations représentant les parents d'enfants dyslexiques, sont associées à ces travaux. Concernant les outils numériques, ils font naturellement l'objet d'une attention particulière afin que leurs caractéristiques soient adaptées aux spécificités de chaque enfant. Cette évaluation des besoins individuels s'effectue localement, au niveau des équipes pluridisciplinaires d'évaluation des Maisons départementales des personnes handicapées en lien avec les professionnels. Les ergothérapeutes, qui assurent le suivi des enfants concernés, tant dans un cadre libéral qu'au sein d'un service médico-social, ont une place majeure dans ces réflexions. Par ailleurs, les élèves et leurs familles peuvent bénéficier d'un accompagnement, et de temps de formation, pour optimiser l'usage de ces outils. Plus généralement, la sensibilisation des professionnels aux troubles DYS est un des engagements de la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement. Les médecins et les enseignants bénéficient de sensibilisation, de formation et peuvent consulter des outils qui expliquent ces troubles et leurs manifestations. Outre ces professionnels, des travaux, lancés par Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles, et conduits en lien avec la Délégation interministérielle, ont permis d'identifier les personnes à sensibiliser et à former prioritairement, afin qu'elles aient connaissance de l'existence de ces troubles et évitent de déclencher des procédures inadaptées par méconnaissance.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33397

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7413

Réponse publiée au JO le : [23 mars 2021](#), page 2644